



A l'attention de monsieur ...,
Inspecteur de la circonscription de ...

Objet : APC (activités pédagogiques complémentaires)

Monsieur l'Inspecteur,

Les collègues de l'école ... nous ont fait part de la lettre dans laquelle vous écrivez ne pas pouvoir arrêter la proposition d'organisation générale des APC proposée par le Conseil des maîtres, car «les créneaux de 40 minutes effectués les lundis, les jeudis ne permettent pas aux élèves de bénéficier d'une pause méridienne de 1h30 ».

[...] il apparaît malgré tout indispensable de lire ces textes tels qu'ils sont rédigés. C'est ce que nous faisons plus bas - notons sans attendre que dans plusieurs départements, les directeurs académiques sollicités ont donné raison à notre organisation syndicale.

L'article 521-10 du décret du 24 janvier consacré à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur 24 heures hebdomadaires pour 9 demi-journées de classe précise que la durée de cette pause constitue une contrainte pour les maires, à qui il revient d'après le décret de proposer au DASEN les heures de début et de fin de la classe.

En revanche, l'établissement de la durée, de la fréquence et du placement des APC ne relèvent pas de la responsabilité des maires, mais - la circulaire le précise - d'un projet de fonctionnement établi par le conseil des maîtres.

La circulaire du 6 février 2013, qui précise le nouveau cadre réglementaire de l'"*Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des APC*", fait mention de la durée maximum d'une heure trente des pauses méridiennes dans le chapitre 1 consacré aux principes d'organisation du temps scolaire. Cette durée s'applique aux "24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves".

Aucun schéma préétabli n'étant imposé par la réglementation, les collègues sont totalement en droit de placer des séances d'APC sur le temps de la pause méridienne, comme ils le faisaient pour l'Aide Personnalisée.

Monsieur l'Inspecteur, par ailleurs vous le savez, les contraintes liées à la mise en place des 54 heures d'aide personnalisée en 2008, transformées pour 36 heures en APC, sont lourdes... La possibilité pour les enfants de pouvoir y trouver un véritable bénéfice repose sur la confiance et le dialogue avec leurs parents.

Nous disposons du courriel que le directeur de l'école avait envoyé à la demande du conseiller pédagogique. Ce courriel précise notamment les considérants ayant conduit au choix de ce créneau horaire*.

Comme vous devez le savoir, durant plusieurs années, c'est précisément ce créneau qui avait été privilégié (deux jours par semaine), sans être remis en cause.

Il ressort de tout ce qui précède qu'aucun obstacle n'existe à la validation de l'organisation choisie par les collègues.

Si vous l'estimez nécessaire, nous sommes prêts à vous rencontrer.

Avec l'assurance de notre attachement au bon fonctionnement de l'Ecole publique républicaine, recevez nos salutations respectueuses,

• Explications données par les collègues :

Le conseil des maîtres a décidé d'organiser [...]

L'année passée, les créneaux d'aide personnalisée le soir après la classe avaient été supprimés car trop de parents les refusaient : difficultés pour récupérer leurs enfants, pas de ramassage scolaire pour les enfants les plus éloignés, enfants rentrant seuls de nuit à partir de novembre et durant toute la période hivernale, activités associatives de certains enfants...

Les lundis et jeudis correspondent à la présence de tous les collègues de l'école.

Martine Jarry
Secrétaire départementale